

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ

Service Voirie Sud

Route départementale 488E

PR 0 +200 à PR 2 000

Route du Godivert

Antenne Technique de Mornant, le

Beauvallon

ARRÊTÉ 2023 - SVS - N° 631

Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2023-0010 du 9 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis du Préfet représenté par en date du ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Beauvallon en date du [**DATE AVIS**] ;

Vu la demande présentée par SVS - CE Mornant 27 Chemin des Arches - 69440 Mornant ;

Considérant que pendant les travaux de fauchage ; élagage ; assainissement sur la RD 488E, commune(s) de Beauvallon , il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/09/2023 à 8h30 et jusqu'au 04/10/2024 à 16h30, date de fin des travaux sur la D488E, commune de Beauvallon , la circulation sera interdite à tous véhicules. Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, de la police, des secours et d'incendie.

uniquement de 8h00 à 16h00

Des déviations seront mises en place :
RD2 - Bellevue - RD 342 - RD 103

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise SVS - CE Mornant :

VACHON Gilles - 06 27 78 15 08 -

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
 - le Chef de Service Voirie
 - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
 - le directeur de l'entreprise SVS - CE Mornant
 - tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Pour information :
 - le maire de la commune de Beauvallon
 - le chef de

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité
- le SYTRAL

Pour le Président et par délégation

Marc GADOUD
Chef de service adjoint voirie

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-

